

Séance du 10 juillet 2025

Date de la convocation : 04/07/2025
Date d'affichage convocation : 04/07/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-07-114

**Approbation du Programme Local
de L'habitat (PLH) 2025-2030 –
Arrêt n°3**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour M. Claude BERNARD – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16, Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030, et notamment son axe 1, Objectif 1.2.1 « Faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'Habitat »,
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 22 mai 2023,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 30 octobre 2023 du document intitulé « Diagnostic »,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 7 mars 2024 du document intitulé « Document d'orientations »,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 16 septembre 2024 des documents intitulés « Programme d'actions territorialisées » et « Programme d'actions »,
- Vu la délibération n° 2024-11-140 du 28 novembre 2024 au travers de laquelle la Communauté de communes Terre de Camargue a approuvé le 1er arrêt du projet de son Programme Local de l'Habitat 2025-2030, inscrit son financement dans ses prochaines orientations budgétaires et engagé la procédure réglementaire d'approbation de ce projet ;
- Vu la délibération n° 2025-17 du 13 janvier 2025 de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze au travers de laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n° 2025-02-18-01d du 18 février 2025 au travers de laquelle le SCOT Sud Gard a émis un avis favorable, sans aucune observation, sur le principe de compatibilité du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec les orientations du SCOT Sud Gard, sans émettre aucune observation ;
- Vu la délibération n° 2025-03-29 du 26 mars 2025 de la commune de Le Grau-du-Roi au travers de laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable, sans aucune observation, sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n° DCM2025-19 du 26 mars 2025 de la commune d'Aigues-Mortes au travers de laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Terre de Camargue, en émettant des réserves reprises dans ladite délibération ;
- Vu la délibération n° 2025-03-63 du 27 mars 2025 au travers de laquelle la Communauté de communes Terre de Camargue a approuvé le 2ème arrêt du projet de son Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
- Considérant l'avis favorable de Monsieur Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes en date du 12 mai 2025 concernant la mise à jour des documents afférents au développement de l'offre de logements sur son territoire, et ce, afin de répondre aux réserves émises par le conseil municipal lors de la délibération de la commune d'Aigues-Mortes sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Terre de Camargue en date du 26 mars 2025 ;

- Considérant l'avis favorable du SCOT Sud Gard et de la DDTM sur les mises à jour concernant la commune d'Aigues-Mortes, et la confirmation par la DDTM en date du 12 mai 2025 qu'un simple accord écrit de la part du Maire de la commune est suffisant à partir du moment où ces ajustements ne modifient pas de façon conséquente le contenu du PLH adopté, ce qui est le cas ;
- Considérant l'avis favorable de Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze en date du 13 mai 2025 concernant la mise à jour des documents afférents au développement de l'offre de logements sur son territoire, et ce, afin de répondre au principe de compatibilité demandé par le SCOT Sud Gard et la DDTM sur le projet de la ZAC MYTHRA ;
- Considérant l'avis favorable du SCOT Sud Gard et de la DDTM sur les mises à jour concernant la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze, et la confirmation par la DDTM en date du 12 mai 2025 qu'un simple accord écrit de la part du Maire de la commune est suffisant à partir du moment où ces ajustements ne modifient pas de façon conséquente le contenu du PLH adopté, ce qui est le cas ;
- Considérant l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 3 juin 2025 ;
- Considérant l'avis favorable de Monsieur Le Préfet du Gard en date du 27.06.2025.

La question de l'habitat est un enjeu primordial pour les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et Saint-Laurent d'Aigouze qui composent la Communauté de communes Terre de Camargue, et requiert la mobilisation d'outils adaptés.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument stratégique de définition, de pilotage et de programmation au service du développement et de l'équilibre du territoire communautaire.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il assure notamment la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Par la présente délibération, il convient de procéder à l'arrêt n°3 du PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 qui comprend :
 - **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
 - **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune,
 - **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en place et partenaires associés,
 - **Un programme d'actions territorialisées** qui définit les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l'EPCI. La mise en œuvre de ces programmes d'actions s'appuiera sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir (y compris les demandes de subventions) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 juillet 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE